



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 268 DU 30 OCTOBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Avis favorable – Dossier N° 257 – Procédure PC-AEC

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord – Décision - Dossier N° 258 – Procédure AEC unique

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Dossier N° 259 – Procédure PC-AEC

DIFRHEM - DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 portant clôture de la régie d'avances et de recettes auprès du cabinet de la préfecture du Nord

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 portant clôture de la régie d'avances de la sous-préfecture de Cambrai

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 portant clôture de la régie d'avances de la sous-préfecture de Douai

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 portant clôture de la régie d'avances de la sous-préfecture de Dunkerque

Préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté

Section élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande
à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.354, R.31 et R.32 ,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu le décret n°2015-945 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 fixant, pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, les modalités de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise par les listes de candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu l'ordonnance du 22 octobre 2015 du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu la désignation du 26 octobre 2015 du représentant de La Poste ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er.- Pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, la commission de propagande est composée comme suit :

- Madame Fanny WACRENIER, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille chargée du service du tribunal d'instance de Lille, présidente ;
- Monsieur Pascal GASTINEAU, vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille, président suppléant ;
- Monsieur Frédéric LAGNEAU, correspondant élections, Direction services courrier colis Nord, direction départementale de La Poste, membre ;
- Monsieur Hervé BARBIEUX, responsable distribution, Direction services courrier colis Nord, direction départementale de La Poste, membre suppléant ;
- Madame Eliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, membre ;

- Monsieur Nicolas DHELLEMES, chef du bureau de la citoyenneté à la préfecture du Nord, membre suppléant ;

Le secrétariat sera assuré par un agent du bureau de la citoyenneté de la préfecture du Nord.

Article 2.- Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le mardi 10 novembre 2015 à 14 heures à la préfecture du Nord sise 12 rue Jean Sans Peur à Lille – salle D108.

Article 3.- Les documents de propagande des candidats devront être livrés auprès de la société ARVATO Services dont le siège se situe Parc de la Galance à Noyelles-sous-Lens au plus tard :

- le mardi 17 novembre 2015 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin
- le mercredi 9 décembre 2015 à 12 heures, pour le second tour éventuel.

Article 4.- En application de l'article R.38 aliéna 4 du code électoral, la commission de propagande exerce le contrôle de conformité des bulletins de vote et des circulaires et transmet sans délai ses décisions aux commissions de propagande des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

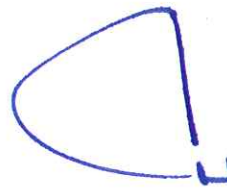
Elle assure l'envoi des circulaires et bulletins de vote aux électeurs du département du Nord.

A cet effet, elle se réunira dans les locaux de la société ARVATO Services, Parc de la Galance à Noyelles-sous-Lens :

- le mardi 17 novembre 2015 à 14 heures, pour le premier tour de scrutin
- le mercredi 9 décembre 2015 à 14 heures, pour le second tour éventuel.

Article 5.- Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 30 OCT. 2015



Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 257
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 octobre 2015 prises sous la présidence de M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0593861500003 en date du 22 juillet 2015 en mairie de MARQUETTE-LEZ-LILLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en une extension du Parc commercial de l'Innovation par création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux comportant 5 cellules en non alimentaire pour une surface de vente globale de 800 m² à MARQUETTE-LEZ-LILLE, rue de Menin, présentée par la SCCV DE LA CHAPELLE,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux sur la commune de Marquette Lez Lille comprenant 5 cellules non alimentaires pour une surface de vente globale de 800 m²,

Considérant que ce projet renforce l'offre de proximité d'un pôle commercial existant ; les 5 cellules commerciales sont destinées à une offre de commerce de proximité non alimentaire, et notamment aux personnes travaillant sur le parc d'activités,

Considérant que ce projet permettra de supprimer une friche sur ce terrain (démolition de la station service et du garage Lazaro),

Considérant que le stationnement sera mutualisé sur la zone entre les 3 bâtiments destinés à être édifiés sur cette zone,

Considérant que ce projet est accessible aux modes doux,

Considérant que ce projet se situe en entrée de ville même si l'objectif étant de faire jouer les synergies entre les différentes enseignes du Parc commercial de l'Innovation pour renforcer l'attractivité de la zone,

Considérant qu'en termes de développement durable, ce projet a porté une attention particulière sur le choix des matériaux et sur l'homogénéité au regard des autres bâtiments du Parc commercial de l'Innovation même s'il n'y a pas de dispositifs particuliers limitant l'imperméabilisation des sols en plus des espaces déjà végétalisés ni d'intégration de dispositifs d'énergies renouvelables,

Considérant que le porteur de projet envisage d'assurer une complémentarité de l'offre commerciale avec les commerces du centre-ville et les associations locales,

Après avoir délibéré, les membres de la commission, assistés de Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, émettent un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en une extension du Parc commercial de l'Innovation par la création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux comportant 5 cellules en non alimentaire pour une surface de vente globale de 800 m² à MARQUETTE-LEZ-LILLE, rue de Menin, **par 9 votes favorables.**

L'avis favorable de la commission n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables, le représentant du Conseil départemental et le représentant du Conseil régional étant excusés

à :

SCCV DE LA CHAPELLE
Monsieur Hugues JOUBERT
187 rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

fax : 03.20.01.49.23.
mail : hjoubert@aventim.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Mighel BEADES, Adjoint au Maire de MARQUETTE-LEZ-LILLE, représentant le Maire de la commune d'implantation,
- Monsieur Nicolas LEBAS, Conseiller Communautaire, représentant le Président de la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Michel DUFERMONT, représentant le Président du syndicat mixte SCOT Lille Métropole
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires au niveau départemental
- Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Daniel MONNEUSE, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Vincent BASSEZ, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Lille, le 15 OCT 2015

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

DECISION
DOSSIER N° 258
Procédure AEC unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 octobre 2015 prises sous la présidence de M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en l'extension de 1168 m² de la surface de vente actuelle de 2185 m² par extension de 882 m² de la surface de vente extérieure (rayons matériaux et jardin) et la transformation en surface de vente extérieure (sous auvent) d'une surface actuelle de réserve de 286 m² du magasin « MR BRICOLAGE » à HAZEBROUCK, rue Notre-Dame, présentée par la SAS Les Frênes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à l'extension de 1168 m² de la surface de vente actuelle de 2185 m² par extension de 882 m² de la surface de vente extérieure (rayons matériaux et jardin) et la transformation en surface de vente extérieure (sous auvent) d'une surface actuelle de réserve de 286 m² à HAZEBROUCK, rue Notre Dame,

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire, ce projet comporte des points positifs, car il renforce l'offre de proximité, mutualise les places de stationnement avec d'autres enseignes commerciales et respecte le volet « développement économique » du SCOT. Néanmoins ce projet ne prévoit pas la création de places de stationnement dédiées à l'alimentation des véhicules électriques. Il ne précise pas non plus les flux de déplacements des différents clients et ne comporte pas de réaménagement des espaces de circulation pour fluidifier les flux routiers,

Considérant que ce projet est accessible aux modes doux par l'existence d'une desserte par pistes cyclables et trottoirs,

Considérant qu'en termes de développement durable, le projet n'amène pas d'imperméabilisation supplémentaire s'agissant d'une réaffectation de la surface de stockage imperméable existante en surface de vente nouvelle. Il n'est par ailleurs pas prévu de réaliser des travaux d'amélioration apportant une meilleure efficacité énergétique du bâtiment existant,

Considérant que ce projet ne générera que peu de nuisances sonores, olfactives ou lumineuses après cette extension même s'il est attendu une augmentation du flux de véhicules,

Considérant l'absence de précisions relatives à la politique locale en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire,

Considérant les incohérences, entre la présentation du projet en CDAC et le dossier proposé, relatives à l'utilisation actuelle d'une surface de stockage en surface de vente,

Après avoir délibéré, les membres de la commission, assistés de Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, décident le

REFUS

de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en l'extension de 1168 m² de la surface de vente actuelle de 2185 m² par extension de 882 m² de la surface de vente extérieure (rayons matériaux et jardin) et la transformation en surface de vente extérieure (sous auvent) d'une surface actuelle de réserve de 286 m² du magasin « MR BRICOLAGE » à HAZEBROUCK, rue Notre-Dame, **par 6 votes défavorables, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 4 votes favorables**, le représentant du Conseil départemental, le représentant du Conseil régional et le représentant du syndicat mixte SCOT Cœur de Flandre étant excusés, le représentant de la commune d'implantation et le représentant de la communauté de communes de Flandre Intérieure étant absents,

à

SAS LES FRENES
Monsieur Laurent DELCOURT
92 rue Notre Dame
59190 HAZEBROUCK

fax : 03.28.40.00.50.

mail : laurent.delcourt@mrbricolage.fr

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus locaux :

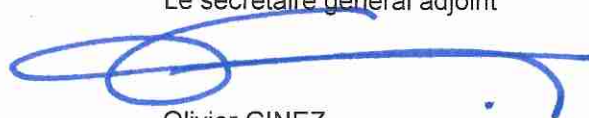
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires au niveau départemental,
- Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités au niveau départemental,

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Daniel MONNEUSE, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Vincent BASSEZ, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Lille, le 15 OCT 2015

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 259
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 octobre 2015 prises sous la présidence de M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059 574 15 00015 en date du 23 juillet 2015 à la mairie de SOMAIN,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale N°259 portant sur l'extension de 3365 m² de la surface de vente actuelle de 5885 m² pour atteindre 9250 m² du magasin « INTERMARCHE » situé à SOMAIN, boulevard Louise Michel, présentée par la SCI LOSDET et la SCI DE BAUVOIR,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant que la DDTM émet un avis favorable avec réserve, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale N°259 portant sur l'extension de 3365 m² de la surface de vente actuelle de 5885 m² pour atteindre 9250 m² du magasin « INTERMARCHÉ » situé à SOMAIN, boulevard Louise Michel, présentée par la SCI LOSDET et la SCI DE BAUVOIR,

Considérant que ce projet renforce la structure commerciale du grand Douaisis (pôle SOMAIN-ANICHE),

Considérant que ce projet renforce le pôle commercial existant tout en témoignant d'un manque de visibilité prospective dans l'aménagement de cette zone,

Considérant l'étude d'impact des flux de circulation complétée par le projet de création d'une station service réservée aux poids lourds qui délesterait la circulation,

Considérant que le pétitionnaire a pour projet de créer une seconde sortie sur la voirie routière par l'acquisition de nouvelles parcelles de terrain, ce qui fluidifiera la circulation autour et à l'intérieur du site,

Considérant qu'en termes de développement durable, ce projet comporte des points positifs par l'intégration d'énergies renouvelables, la réflexion autour du stationnement par la création d'îlot pour les deux roues, le stationnement des véhicules électriques, l'intégration de noues paysagères pour l'évacuation des eaux pluviales,

Considérant que le stationnement est mutualisé avec celui des enseignants du groupe scolaire à proximité,

Considérant que ce projet sera accompagné par la modernisation du bâtiment qui apportera des améliorations sur le plan énergétique ainsi qu'en termes d'insertion paysagère,

Après avoir délibéré, les membres de la commission, assistés de Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, émettent un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en une extension du Parc commercial de l'Innovation par la création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux comportant 5 cellules en non alimentaire pour une surface de vente globale de 800 m² à SOMAIN, boulevard Louise Michel, **par 9 votes favorables.**

L'avis favorable de la commission n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables, le représentant du Conseil départemental et le représentant du Conseil régional étant excusés

à

SCI DE BAUVOIR
SCI LOSDET
Monsieur Vincent DELOS
Boulevard Louise Michel
59490 SOMAIN

fax : 03.27.86.45.36

mail : delosvincent@yahoo.fr

Ont voté pour le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Julien QUENNESSON, Maire de SOMAIN, commune d'implantation,
- Monsieur Frédéric DELANNOY, Président de la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent,
- Monsieur Jean-Luc DEVRESSE, Vice Président du syndicat mixte SCOT du grand Douaisis,
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires au niveau départemental
- Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Daniel MONNEUSE, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Vincent BASSEZ, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Lille, le **15 OCT 2015**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 portant clôture de la régie
d'avances et de recettes auprès du cabinet de la préfecture du Nord**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 instituant une régie d'avances auprès du cabinet de la préfecture du Nord modifié en régie d'avances et recettes le 6 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 26 octobre 2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie d'avances et de recettes instituée auprès du cabinet de la préfecture du Nord est clôturée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 instituant une régie d'avances auprès du cabinet de la préfecture du Nord modifié en régie d'avances et recettes le 6 septembre 2013 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 28 OCT. 2015

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 28 OCT. 2015 portant clôture
de la régie d'avances de la sous-préfecture de Cambrai

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié instituant une régie d'avances auprès de la sous-préfecture de Cambrai ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 23/10/2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès de la sous-préfecture de Cambrai est clôturée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié instituant une régie d'avances auprès de la sous-préfecture de Cambrai est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le **28 OCT. 2015**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du **28 OCT. 2015** portant clôture
de la régie d'avances auprès de la sous-préfecture de Douai

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié instituant une régie d'avances auprès de la sous-préfecture de Douai ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 23/10/2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès de la sous-préfecture de Douai est clôturée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié instituant une régie d'avances auprès de la sous-préfecture de Douai est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le **28 OCT. 2015**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 28 OCT. 2015 portant clôture
de la régie d'avances de la sous-préfecture de Dunkerque

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié instituant une régie d'avances auprès de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 23/10/2015

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès de la sous-préfecture de Dunkerque est clôturée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié instituant une régie d'avances auprès de la sous-préfecture de Dunkerque est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 28 OCT. 2015

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ